

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°76/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
OBJET : Désignation des membres de la Commission d'attribution du Groupement de Commande relatif à l'Opération d'aménagement de l'avenue Durand Maillane à Saint-Rémy de Provence.				
RESUME : Désigner des membres représentant la CCVBA lors de l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue Durand Maillane.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15, L5211-10 et L.1414-3 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu la décision du conseil d'Etat n°451030 en date du 22 novembre 2021 portant annulation des élections municipales et intercommunales à Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 23 et 30 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 130/2020 en date du 22 octobre 2020 approuvant la Convention de groupement de commandes – Opération d'aménagement de l'avenue Durand Maillane à Saint-Rémy de Provence ;

Vu la délibération n°18/2022 du Séance du 09 mars 2022 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la convention de groupement de commande ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint-Rémy-de-Provence ont conclu une convention de groupement de commande de requalifier l'avenue Durand Maillane (RD5e) ;

Considérant que suite à l'annulation des élections municipales de St-Rémy-de-Provence, une réinstallation du Conseil Communautaire ainsi que la désignation des membres des instances thématiques dont la Commission d'appel d'offres, la commission MAPA et la commission Concession ont été opérées.

Considérant qu'il convient dès lors de désigner, de nouveau, parmi les élus titulaires de la Commission d'Appel d'Offres intercommunale, un titulaire et un suppléant pour participer à la Commission d'attribution spécifique du Groupement de Commandes

Délibère :

Article 1 : Désigne, parmi les élus de la Commission d'Appel d'Offres intercommunale ayant voix délibérative, Monsieur SANTIN Jean-Denis en qualité de membre titulaire et Madame CALLET Marie-Pierre-en qualité de membre suppléant, afin de participer à la Commission d'attribution spécifique pour tout marché relatif à cette opération.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.